

MISCELLANEUM

LES DERNIERS JOURS DE L'ABBAYE DE BELVAL (fin) ¹⁾.

Disant quoi, nous avons fait et dressé le présent inventaire, en présence de Mes Seigneurs Religieux après qu'ils ont déclaré n'avoir rien à inventorier autre chose quant à présent de plus intéressant de ce qui y est porté, sous les offres par eux faits d'y ajouter toutes fois et quand ils en seront requis légalement en ce qui pourrait avoir été omis et ce qui pourrait venir à leur connaissance et ont lesdits seigneurs Religieux signé avec nous, maire, officiers, municipaux, procureur de la commune et notre secrétaire greffier susdits après lecture faite.

F. Quielet pr, Bouquet, Lallement, Bertin, f. Noël proc., Mouilbeau, Colson, Lombal, Gros-Jean, Médot, P. Deveux, Dufaux, curé.

3. *Déclaration du chanoine Dufaux, curé de Belval.*

Suivant l'article 5 contenu dans les lettres patentes de Sa Majesté en date du 26 mars 1790, les individus Religieux peuvent donner leur déclaration sur l'état actuel de leurs maisons. En conséquence de cet article, le soussigné se croit déjà obligé d'observer: 1° que la paroisse de Belval et Bois-des-Dames en dépendant est l'église même de l'abbaye de Belval, qu'elle contient les fonts sacrés, etc. 2° que les revenus du curé n'ont jamais été distingué des revenus de la mense conventuelle par ce que, suivant les constitutions de l'Ordre de Prémontré, les maisons religieuses sont obligées de nourrir et entretenir les curés domiciliés dans icelles et eux, de faire les fonctions curiales. De là sort la conséquence que les revenus curiaux étaient compris dans les charges claustrales payées par elles et les abbés; et qu'en supposant vraisemblable la suppression de cette maison de Belval, le curé se trouverait sans habitation.

1) Suite à la page 192, avant l'inventaire.

Signé : Dufaux, curé de Belval.

Ce fait, nous nous sommes transportés dans la chambre de Mr. *Jean Sr. Quielet*, prieur de la maison conventuelle de Belval depuis 40 ans, fort avancé dans la soixante-quatorzième année et actuellement détenu dans son lit de douleur pour cause de paralysie, lequel nous a déclaré que si cet état d'infirmité devenait permanent, il se retirerait en son particulier pour n'être à charge à personne ; que si au contraire Dieu lui rendait la santé et les forces pour ses devoirs religieux, il finirait volontiers sa carrière dans le cloître qu'il a embrassé, pourvu toutefois que les maisons qu'il plaira à Nos Seigneurs les états généraux d'indiquer pour demeurer soient organisées de manière à y vivre avec édification et pouvoir y faire son salut dans la paix et la tranquillité. De tout quoi il nous a donné la signature, le neuf de juin 1790. f. Quielet, prieur.

Le sieur *Claude Noël*, procureur de l'abbaye de Belval, Ordre de Prémontré âgé de soixante trois ans, a déclaré à MM. les officiers municipaux de Bois-des-Dames, qu'il n'a rien tant à cœur que de continuer de vivre dans le cloître comme par le passé, mais que des raisons de conscience l'empêchent de s'y astreindre, se réservant au surplus de déclarer en temps et lieu à MM. de la municipalité le lieu de sa retraite qu'il veut choisir après de mûres réflexions pour en faire part à l'assemblée nationale.

A Belval ce huit juin 1790. f. Noël, procureur.

Ledit jour huit juin, est comparu devant nous le Sr. *Jean-Nicolas Médot*, chanoine régulier de l'abbaye de Belval, sous-diacre, âgé de vingt-cinq ans, lequel nous a déclaré être résolu de profiter de la liberté accordée par l'Assemblée Nationale aux individus religieux. En conséquence a requis qu'en exécution de l'art. cinq du décret de la dite Assemblée, contenu dans les lettres patentes de Sa Majesté en date du 26 mars présente année, nous recevions sa déclaration, l'avons aussi fait signer par notre secrétaire greffier, le dit jour huit juin 1790. J. N. Médot. Jolly, greffier.

Ledit jour est encore comparu le Sr. *Pierre Lombal*, chanoine régulier de la même maison, sous-diacre, âgé de vingt-quatre ans, lequel a requis qu'en exécution des décrets de l'Assemblée Nat. et de la sanction à eux donnée par Sa Majesté, nous recevions la déclaration qu'il fit de sortir de sa maison et de son Ordre. Il a signé ainsi que notre secrétaire greffier le dit jour, huit juin 1790. P. Lombal. Jolly secr. greffier.

Ledit jour est encore comparu le Sr. *Nicolas Lallement*, prêtre bibliothécaire et secrétaire, chanoine régulier de la même maison,

âgé de trente six ans, lequel a requis, qu'en exécution des décrets de l'Assemblée Nat. et de la sanction à eux donnée par Sa Majesté, nous recevions la déclaration qu'il fait de sortir de sa maison, dans l'intention de jouir de la liberté à lui accordée, de rentrer dans le sein de sa famille ou de se retirer partout ailleurs en s'acquittant avec zèle et courage des fonctions civiles et politiques qui pourraient lui être confiées, etc. . . . Ainsi qu'il a signé avec notre secrétaire greffier le dit jour huit juin 1790. Lallement Chan. Jolly greffier.

Je soussigné *Nicolas-François Bouquet*, chanoine régulier de l'Ordre et réforme de Prémontré, natif de Mouzon, diocèse de Reims, âgé de cinquante cinq ans, déclare vouloir jouir et profiter de la liberté accordée par le décret de l'Assemblée Nat. aux individus religieux de sa Congrégation en sortant de son Ordre, afin de jouir des droits de citoyen accordés par Nos Seigneurs de la dite Assemblée. A Belval le neuf juin 1790. Bouquet.

Je soussigné *François Gros-Jean*, chanoine régulier, sous-diacre de l'Ordre de Prémontré, natif de Marcheville, diocèse de Verdun, âgé de 23 ans et 5 mois, déclare vouloir jouir de la liberté de sortir accordée aux religieux par un décret de l'Assemblée Nat. et sanctionné par le Roi le 25 mars 1790. A Belval, le 9 juin 1790. F. Gros-Jean.

Le sieur *Charles Bertin*, religieux diacre de l'abbaye de Belval, âgé de 25 ans, interrogé par nous officiers municipaux de Boisdames sur le parti qu'il voulait prendre, Nous a déclaré qu'il désirait rester dans le cloître pourvu qu'il soit pourvu au bon ordre et qu'il puisse y vivre avec édification au moyen de quoi il pourra se rendre dans une des maisons de son Ordre indiquée par l'Assemblée. Autrement il se réserve de faire une déclaration plus expresse selon que sa conscience le dictera alors. A Belval, le neuf juin 1790 ; et il a signé avec notre secrétaire greffier. S. Bertin Dc. Jolly gr.

Le Sieur *Jean-Nicolas Mouilbeau*, prêtre religieux de l'abbaye de Belval, déclare qu'il choisit le parti de la retraite et qu'il est dans sa 28e année à Belval, le neuf juin 1790 et a signé avec notre secrétaire greffier J. N. Mouilbeau ; Jolly greffier.

Le Sr. *Pierre Deveux*, frère convers de l'abbaye de Belval, âgé de 64 ans, déclare qu'il se propose de jouir des intentions de l'Assemblée Nat. en date du 26 mars dernier, et désire jouir de la liberté accordée aux dits Religieux par la dite Assemblée. A

Belval le neuf juin 1790 et a signé avec notre secrétaire greffier. Pierre Deveux ; Jolly greffier.

Je soussigné *Pierre-Benoît-Martin Colson*, natif de Mouzon-sur-Meuse, diocèse de Reims, âgé de 23 ans, chanoine régulier prémontré sous-diacre de l'abbaye de Belval-en-Dieulet, déclare vouloir jouir de la liberté accordée aux Religieux par les décrets de l'Assemblée Nat. du 26 mars dernier. Au dit Belval, le neuf juin 1790 et a signé avec notre secrétaire greffier. Colson. Jolly, greffier.

Je *Jacques-Irénée-Augustin Dumay* ¹⁾, prêtre chanoine régulier prémontré, celérier de l'abbaye de Belval-en-Dieulet, âgé de 36 ans, déclare à la Municipalité de Bois-des-Dames, vouloir jouir de la liberté accordée aux religieux de sortir de leur cloître, liberté qui a été accordée par un sage décret émané par les représentants de la Nation le 26 mars dernier. Audit Belval le 9 juin 1790. Signé : Signé : J. A. Dumay et Jolly, greffier.

Est aussi comparu devant nous, maire, officiers municipaux de Belval, Bois-des-Dames en dépendant, Mr. *François-Frédéric Dufaux*, natif d'Avesnes en Hainaut, chanoine régulier de l'Ordre réformé de Prémontré en l'abbaye de Belval, curé dudit Belval Bois-des-Dames, âgé de 31 ans, lequel a déclaré que sans renoncer aux sages décrets de l'Assemblée Nat. qui a accordé à chaque individu religieux de profiter de la liberté, attribut si précieux de l'homme, il aimait à s'asteindre aux lois que s'impose volontiers tout citoyen patriote, de se rendre utile au public dans son état. Qu'en conséquence il est décidément résolu à remplir les fonctions curiales dans la paroisse et dépendances d'icelle dont il est chargé par Mgr. l'archevêque de Reims, jusqu'à ce que des raisons supérieures ou son impuissance le mettront dans l'impossibilité de donner par l'acquit des devoirs curiaux des preuves de son dévouement à la patrie. Au quel cas, il profiterait de ladite liberté accordée aux religieux. Et a le Maître Dufaux signé avec nous le 9 juin 1790. Dufaux, curé de Belval, Raguet maire, Pierre Wéry, Jean Mauclet, Jolly secrétaire greffier.

Affiliés à la maison :

1) Jacques-Irénée-Augustin Dumay mourut dans la première moitié du XIX^e siècle, curé de Thenorgues, canton de Buzancy, dép. des Ardennes, diocèse de Reims. Son frère, dom François-Laurent Dumay appartenait à la Congrégation bénédictine des SS. Vanne et Hydulphe. Ces deux religieux étaient les grands oncles de M. l'abbé Dumay, curé doyen de Wellin, diocèse de Namur et de M. l'abbé Dumay, ancien lazariste de Saint-Walfroy, dép. des Ardennes, retiré aujourd'hui à Bruxelles.

Me *Jean Vaucher*, prieur-curé de Nouart et Harricourt, âgé de soixante cinq ans.

Me *François Lefort*, prieur-curé de Vaux-en-Dieulet, âgé de cinquante cinq ans.

Me *Nicolas Bisset*, prieur-curé de Fossé, âgé de 55 ans.

Me *Benoît Guéry*, prieur-curé de Tailly et Baucclair, âgé de cinquante deux ans.

Me *Nicolas Boileau*, vicaire de Nouart, âgé de trente trois ans.

A été déclaré par mes dits seigneurs religieux que ladite maison conventuelle peut contenir 15 religieux ayant les cellules convenables pour leur logement. Et desquelles déclarations et état ci-devant, Nous maire, Officiers Municipaux, proc. de la Commune assistés de notre secrétaire greffier. Fait et dressé le présent ce jourd'huy neuf juin 1790 et avons signé : Raguet, M. P. Very, N. Gilmer, Jean Mauclet.

Documents.

1. — *Lettre de la municipalité de Mouzon, se réclamant du droit de venir faire l'inventaire de l'abbaye de Belval en exécution des décrets de l'assemblée nationale.*

Mouzon, 28 avril 1790.

Monsieur,

Vous savez sans doute que l'article 5^e des lettres patentes du 26 mars dernier concernant les religieux porte que quand une maison religieuse ne dépend d'aucune municipalité et forme seule un territoire séparé, les opérations prescrites par les articles précédents doivent être faites par les officiers municipaux de la ville la plus proche. Vous savez aussi que Mouzon est dans le dernier cas, vis à vis de votre maison. Cependant nous venons d'être instruits que d'après une fausse interprétation des règlements, la municipalité des Bois-des-Dames, de laquelle on nous dit que vous ne dépendez en façon quelconque, puisqu'encore dernièrement elle faisait partie du canton de Nouart, et qu'au contraire votre maison faisait partie de celui de St-Pierremont, ce qui forme un argument conséquent, la dite municipalité de Bois-des-Dames s'ingère aujourd'hui à vouloir inventorier chez vous. Nous espérons que, pénétrés de nos motifs, vous lui ferez entendre raison, et nous manderez le plus tôt possible pour faire la besogne en bonne forme. Mais s'il en était autrement, si vous refusiez de goûter ces raisons, nous sommes bien aises de vous prévenir que Mr. Mangin, l'un de nous, en instruira à l'instant l'assemblée nationale et saura en avoir raison de

vosre marche irrégulière, même au besoin, vous rendra responsable personnellement des événements. Prenez-y donc garde le plus sérieusement : le réflexion est bonne en tout tems, et surtout en celui-ci. En tout cas nous aimons à regarder cela comme une erreur passagère que vous vous hâterez de rectifier. Nous sommes avec respect. Mr. votre très humble etc.

Signé : Mangin, maire, député à l'Assemblée Nat ; Allaire, sec.-greffier, George, proc. de la commune, Lambert, Guichart et Archambaut (*Pièce annexée à l'inventaire de 1790*).

2. — *Le Gouvernement permet à la municipalité de Bois-des-Dames de continuer l'inventaire de l'abbaye de Belval, commencé par elle.*

Paris, 27 mai 1790

Messieurs,

Je m'empresse de vous faire part de la décision du comité Ecclésiastique sur la question par vous posée par rapport à l'inventaire de l'abbaye de Belval. Le comité décide que s'agissant d'un intérêt national, la municipalité qui a été la plus diligente à la confection de l'inventaire doit le continuer, parce que, si ce droit appartient à une autre municipalité, telle qu'elle soit, l'ordre demande que la municipalité la plus active s'exerce en ce moment, puisqu'elle a commencé à en user de bonne foi, et tout au moins avec la couleur du meilleur titre. Ainsi, au reçu de ma lettre, vous êtes en droit de continuer l'inventaire à Belval, que vous avez commencé et de le mettre à fin. Nonobstant les oppositions que pourra former la ville de Mouzon. Vous pourrez faire mention des ventes qui auraient été faites depuis votre première séance par la notoriété publique afin qu'on ne puisse vous inculper de négligence pour veiller les intérêts de la nation.

Je suis votre très humble, etc.

Signé : Jésulise.

(*Pièce annexée à l'inventaire de 1790*).

3. — *Procès-verbal de la séance où le curé de Belval et quelques religieux ont fait le serment de fidélité à la république.*

L'an 1790, le 14 juillet, Nous officiers composant la municipalité de Belval Bois-des-Dames assistés de notre greffier, Nous nous sommes assemblés pour ordonner en conformité des décrets de l'Assemblée Nationale à notre commune et à tout citoyen actif de se rendre à la messe solennelle qu'a enchantée Mr. Dufaux, curé de

notre paroisse. Ils s'y sont trouvés et conjointement avec nous ont entendu l'exhortation qu'il a faite sur les obligations contractables par le serment fédératif ordonné par la dite nation. A l'heure de midi nous nous sommes rendus dans notre église paroissiale de Belval, où étant, nous avons entendu le serment de Mr. Dufaux, composé en ces termes : Je jure de rester uni aux Français mes frères pour soutenir la constitution du Royaume de tout mon pouvoir, de rester fidèle à la constitution, à la loi du Royaume et au roi. Il a signé : Dufaux, curé de Belval. En imitation de ce serment et pénétrés des sentiments patriotiques qu'il nous a inculqués, avons prononcé les mêmes termes et avons signé. Ensuite ledit Dufaux comme ministre des autels, à la face desquels nous avons fait nos serments, a reçu les serments des subséquents :

Lallement, Gros-Jean, f. Noël, Bouquet, Mouilbeau, Bertin, Pierre Devaux, Dumay, Colson, Lombal, Médot, tous religieux de Belval.

4. — *Supplique de la Municipalité de Bois-des-Dames à l'Assemblée nationale au sujet de l'église de l'abbaye de Belval et du curé.*

Nous officiers municipaux susdits avons l'honneur de représenter à Nosseigneurs les députés à l'Assemblée Nationale que notre église paroissiale est à Belval, qu'elle n'a point de fabrique, que la desserte s'en est toujours fait par les religieux de la maison auxquels Messeigneurs les archevêques de Reims ont conféré le titre de curé ; que les frais du culte ont toujours été à la charge de la maison. En conséquence avons l'honneur de supplier Nos dits Seigneurs dans le cas où la dite maison serait ou vendue ou évacuée ce que nous ne présumons pas, attendu d'autre part qu'elle est propre à être habitée par ceux des religieux de l'Ordre qui voudront continuer de vivre dans le cloître, et que de l'autre sa situation ne la rend pas vendable, de vouloir ordonner que la desserte continue d'être faite aux dépens des revenus de la maison ou de la Nation, et que les ornements et vases sacrés nécessaires au culte seraient conservés.

Nous avons l'honneur d'observer à nosdits Seigneurs que le Bois-des-Dames est situé à une lieue de distance des autres paroisses les plus proches qui sont Vaux-en-Dieulet, Nouart et Fossé. Que l'église de Belval, qui est à un quart de lieue de Bois-des-Dames, se trouve dans le centre des fermes en dépendantes ; qu'elle est en fort bon état et conséquemment dans le cas de la conservation. Cette justice sera pour nous et pour nos coparoissiens une nouvelle preuve de votre bienfaisance qui ne pourra qu'augmenter

notre reconnaissance et notre très profond respect pour Vous Nosseigneurs.

Signé : P. Raguet, maire, Pierre Véry, Nicolas Gilmer, Jean Mauclet.

5. — *Note touchant deux cloches de l'abbaye de Belval.*

L'an 1752, le 26 août, la 3^e cloche pesant environ 345 livres et la grosse pesant 900 ont été refondues par Joseph Simon de Montdevant-Jouy et bénites par frère Quielet, prieur de Belval, assisté de ses religieux, f. I. Chapy, sous-prieur, f. Guillaume le Jeune, circateur, f. J. Tribout, N. Etienne, professeur en théologie, Louis Guillaume procureur, J. Claude Noël et f. Louis Reineberg organiste, et Thiriet, et ont signé.

Dom Thierry REJALOT, O. S. B.
de l'abbaye de Maredsous.